Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_144_2026-DE

Convention Globale de Maitrise d'ouvrage déléguée pour la fourniture et la pose de stationnement cyclable sur la commune de Montereau-Fault-Yonne

Désignation des parties :
ENTRE La **Communauté de Communes du Pays de Montereau** (CCPM) représentée par M. Jean-François Bermudez, Vice-Président délégué aux voies vertes, ci-après désigné « la Communauté de Communes »

ET La commune de **Montereau-Fault-Yonne**, représentée par M. James CHERON, Maire, ci-après désignée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

Afin de contribuer à un développement harmonisé des mobilités douces sur l'ensemble du Pays de Montereau dans la continuité du schéma directeur cyclable intercommunal adopté le 27 septembre 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montereau porte un marché communautaire de fourniture et de pose de stationnement cyclable. Les parties ont décidé que la Communauté de Communes du Pays de Montereau serait l'unique maître d'ouvrage du projet concerné.

Dans ce cadre, Il est proposé une option de personnalisation des supports vélo consistant en la découpe du logo ou, par défaut, du nom de la commune, sur une plaque métallique fixée sur la partie supérieure du support vélo. Cette option sera facturée 20,88 € HT par support posé sur le territoire de la commune.

Article 2 : Champs d'application

Les travaux de création et d'entretien de stationnement relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Article 3 : Passation des marchés

La Communauté de Communes devra coordonner l'ensemble des opérations, organiser la consultation, passer et signer les marchés, les notifier et les faire exécuter. Elle aura la responsabilité de procéder aux opérations de réception.

Article 4 : Modalités de financements

La Communauté de Communes financera intégralement les travaux de fourniture et de pose de stationnement cyclable. A cette fin, elle pourra mobiliser toutes les subventions possibles.

La commune sera facturée à l'issue de l'installation des équipements concernés par l'émission d'un titre de paiement.

Article 5 : Détail des équipements installés

Commune	Nombre d'équipements	Montant total
Montereau-Fault-Yonne	140	2 923,20 €

Article 6 : Date d'effet-Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera avec la réception des équipements par la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_144_2026-DE

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 8 : Responsabilité des parties

Pendant l'exécution des travaux, la CCPM assurera les responsabilités incombant à la maitrise d'ouvrage, telles qu'elles sont définies par la loi en cas de dommage. Dès la réception des ouvrages de la CCPM, la CCPM et la commune seront responsables de leurs ouvrages définis à l'article 2 relevant de leur compétence et géreront les garanties afférentes.

Article 9 : Litiges

Le maitre d'ouvrage s'engage à tenter de régler à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.
A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

Fait à Montereau, le

Pour la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Le Vice-Président délégué aux voies vertes
Jean-François Bermudez

Pour la commune de Montereau-Fault-Yonne

Le Maire,
James CHERON